

## En finir avec les « idées toutes faites »

Publié dans le VOX 84 pages 14 à 16

Pierre Blanchard

Ludwig Schubert dans un article remarquable du VOX 83 intitulé « l'avenir de nos pensions » et dans une présentation à l'Assemblée générale à OPIO lors des dernières Assises, explique très complètement la problématique de notre régime de pensions, de leur niveau et du maintien du pouvoir d'achat, éléments qui fondent l'une des raisons d'être principale de l'AIACE

Il ne s'agit pas ici de répéter – certainement moins bien – les propos de Ludwig Schubert mais de tenter de mettre à mal les « idées toutes faites » qui continuent de circuler malgré toutes les explications de qualité disponibles.

Pour se défendre, pour défendre un acquis, voire l'améliorer il faut qu'un maximum de personnes concernés se transforment en avocats de la défense : les membres de l'AIACE sont les mieux placés. Ils doivent donc certes, dominer un tant soit peu la substance mais aussi, et surtout, être conscients des principes et de l'impact politique de nos pensions.

Notre régime de pension est régulièrement soumis à des attaques budgétaires mais aussi politiques de la part de plusieurs Etats Membres, souvent en difficulté sur le même sujet au niveau national. C'est également le cas des « eurosceptiques » qui remettent en question le Service public européen en tant qu'instrument d'intégration européenne.

Ludwig Schubert l'explique clairement dans ses conclusions d'août 2009, que l'échéance de juin 2013, avec la fin de l'application de l'annexe XII du statut, sera un nouveau tournant décisif pour notre système. C'est pourquoi, il faut s'y préparer dès maintenant et si les actifs ont des moyens de défense que les anciens n'ont plus, ces derniers disposent d'un peu plus de temps, d'un certain recul et d'expérience et d'une grande capacité de conviction.

Restent les arguments !

### Des idées aussi tenaces qu'inexactes

Actifs ou pensionnés, hélas, nombreux sont encore ceux et celles qui croient et répètent les « idées toutes faites » qui courent à ce sujet! Ces « idées » sont légions. Quatre d'entre elles circulent depuis longtemps, jusque dans des groupes techniques parmi des soi-disant experts et hélas jusqu'au Conseil de l'EU.

- Les fonctionnaires ont payé leurs contributions pendant de nombreuses années alors qu'il n'y avait pas, ou peu de pensionnés, donc les Etats Membres ont fait disparaître ces fonds accumulés à leur avantage et nous ont spolié pour augmenter ensuite les contributions » !
- Depuis 2004, dans le nouveau statut, les agents contractuels déstabilisent le régime de pension en payant de faibles contributions très inférieures à celles des fonctionnaires qui vont en supporter les conséquences !
- Le montant des contributions des actifs ne suffit plus à payer les pensions en cours (les nôtres).
- La crise financière et économique va remettre en question le système notamment en ce qui concerne les placements donc le paiement des pensions.

Les réponses à ces « idées toutes faites » se trouvent évidemment toutes dans le VOX 83. Toutefois, reprenons-les ici simplement avec d'autres mots.

Les pensions des quelques 17000 retraités actuels ont déjà été financées et elles ne dépendent plus des contributions actuelles et futures ou de la composition de la population des presque 50.000 actifs (fin 2008 - FO, AT et AC) cotisants au régime. Chaque pensionné peut donc considérer individuellement que sa pension est garantie car il l'a payée avec ses contributions et celles des E.M. Ces pensions ne dépendent pas non plus d'une crise budgétaire ou financière – même de l'importance de celle que nous subissons depuis fin 2008 (sauf catastrophe, banqueroute complète de l'UE et, cessation de paiement des E.M.).

Plus précisément, dans le passé quand nous avons effectivement versé 6,75% et pour les États Membres, virtuellement 13,5%, bien qu'aucun calcul d'équilibre actuariel n'ait été fait à cette époque, la pension que nous percevons actuellement a été considérée comme financée. Ce n'est qu'en 2004 avec l'introduction d'une Méthode de calcul actuariel dans le statut, que les calculs ont commencé, toujours en assumant qu'avant cette date, le régime était en équilibre. C'est-à-dire que depuis le 1er mai 2004, on vérifie que les contributions effectives des fonctionnaires et agents ainsi que celles –virtuelles- des Etats Membres permettent de financer les pensions des fonctionnaires et agents devant partir en pension selon les conditions statutaires du moment.

#### **Notre régime de pension n'est pas un régime :**

- à répartition, c'est-à-dire dans lequel la contribution des actifs donc des jeunes finance les pensions des anciens ;
- de capitalisation avec le placement des contributions sur le marché financier.

#### **Notre régime est:**

- original et construit comme un régime de capitalisation avec deux grandes et importantes différences :
  - *le fond de placement est « virtuel » ou « notionnel » ce qui signifie que seul nos contributions sont effectivement versées au budget communautaire, tandis que la part patronale – les 2/3 des Etats membres – ne l'est pas ;*
  - *le taux d'intérêt dans le calcul de l'équilibre actuariel est celui de la dette publique des Etats Membres ;*
- assorti d'une garantie budgétaire inconditionnelle du paiement des pensions en compensation du non versement de la part patronale par les Etats membres ;
- régi par le Statut et par une « Méthode de calcul » de l'équilibre actuariel qui se trouve également dans le Statut dans son annexe XII.

#### **L'équilibre actuariel**

Il s'agit du calcul de l'équilibre financier à long terme - pour que les recettes - 1/3 payé par les fonctionnaires ou autres agents et 2/3 par le budget communautaire (les Etats Membres) dûment placées assurent, le moment venu, le versement effectif des pensions. Le fond lui-même n'existe pas mais le calcul rigoureux est fait chaque année par des actuaires de l'Eurostat, avec comme résultat un ajustement à la hausse ou à la baisse ou le statuquo de la contribution des actifs.

Il va sans dire qu'il s'agit d'un sujet techniquement très complexe et que de nombreux

problèmes se sont posés dans l'élaboration des principes mais aussi lors des applications annuelles, surtout quand le côté irrationnel de la politique s'en mêle. Nous conseillons encore une fois aux lecteurs souhaitant en savoir encore plus, de lire, si ce n'est déjà fait, l'article du VOX 83, ou de poser leur question à la rédaction qui répondra avec plaisir.

### **Le niveau des pensions**

C'est un élément fondamental de la rémunération différée dans le Service public européen et ses institutions. Le niveau salarial doit rester attractif dans l'Union des 27 Etats Membres et est renforcé par des pensions qui peuvent atteindre 70% du dernier salaire de base.

### **L'adaptation du niveau des pensions**

Le niveau relatif des pensions est un élément important qui contribue politiquement à sauvegarder l'indépendance, la permanence et la compétence du Service Public européen en tant qu'administration centrale de l'UE. Le maintien de ce niveau relatif dans le temps l'est encore plus.

### **La Méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions**

Elle permet de garantir le maintien du pouvoir d'achat pour autant qu'elle continue de s'appliquer sachant qu'il faut s'attendre à des difficultés de plus en plus grandes (voir l'article sur l'application 2009) à l'approche de la date finale de son application statutaire fin 2012.

### **Conclusions**

Elles rejoignent celles de Ludwig Schubert pour estimer que notre régime de pension peut être considéré comme sain, sûr et soutenable. Aussi longtemps que les règles du jeu seront respectées, l'équilibre actuariel du régime sera assuré et les prestations payées avec la garantie budgétaire à la clé.

Dès 2012 dans un contexte financier et social probablement encore très difficile, avec des dettes et déficits publics très importants, une question se posera à nouveau : les Etats membres vont-ils jouer le jeu alors que la « facture » budgétaire annuelle, directe et visible augmentera avec celle du nombre de pensionnés ?

Il faudra sans doute rappeler au Conseil de l'UE et maintenant au Parlement européen – devenu compétent dans la codécision- que ces autorités budgétaires ont tendance à oublier, voire à ignorer trop facilement, que la contribution des Etats membres n'est jamais versée au budget. Elle est comptabilisée dans le calcul de l'équilibre actuariel avec celle des actifs et selon leurs propres décisions sur le statut en 2004: les comptes sont bons!

Nous avons besoin d'une Commission forte, engagée et décidée. Gageons que les pensionnés et notamment les membres de l'AIACE seront attentifs et vigilants pour défendre leurs droits acquis avec les collègues en activité.